



Procédure homicide involontaire

Par **Headoverfeet**, le **26/10/2012** à **14:38**

Bonjour,

Il y a 1 an, ma mère est décédée après s'être fait renverser par un motard. Mes frères et moi avons alors porté plainte contre ce motard et demandé des dommages et intérêts. Hier, mon frère et ma sœur, qui sont plus âgés que moi, ont reçu une lettre leur demandant de se présenter au tribunal en janvier.

Cette présence est-elle obligatoire ??

Le fait est que la procédure se déroule en Grèce et que mon frère et moi habitons en Angleterre et en France. Bien, qu'apparemment pas concerné par la procédure puisque je n'ai pas reçu de lettre, j'aurais aimé savoir ce qu'il se passe dans le cas où des personnes habitent ailleurs que dans le pays où se déroule la procédure. Si cette lettre vient pour moi, suis-je obligé d'y aller ?? ou puis-je me faire représenter tout simplement par notre avocat ?

Enfin, que se passera-t-il à l'audience ??

Mes questions sont générales, je n'attends pas de réponse spécifique au droit grec.

Merci !